AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C0670
FR0014007XT1-FS0201

23 mars 2022

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ARCHOS

(Euronext Growth Paris)

Par courriers reçus le 22 mars 2022, la société Yorkville Advisors Global LP[1] (1012 Springfield Avenue, Mountainside NJ 07092, Etats-Unis), agissant pour le compte de YA II PN Ltd, a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 mars 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ARCHOS[2] et détenir, à cette date, 176 800 actions ARCHOS représentant autant de droits de vote, soit 9,55% du capital et 9,54% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte de la conversion d'obligations convertibles en actions (OCA).

Le déclarant a précisé détenir, au 21 mars 2022, 96 800 actions ARCHOS représentant autant de droits de vote, soit 5,23% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir (i) 60 obligations convertibles en actions (OCA Tranche 3), convertibles jusqu'au 15 octobre 2022, dont les conditions de conversion sont précisées dans les communiqués diffusés par ARCHOS[4], et (ii) 300 obligations convertibles en actions (OCA Tranche 4), convertibles jusqu'au 15 décembre 2022, dont les conditions de conversion sont précisées dans les communiqués diffusés par ARCHOS[4].

[1] « *Invesment manager and authorized agent* » agissant pour le compte de la « *limited company* » de droit des Îles Caïmans YA II PN Ltd. avec le pouvoir d'exercer les droits de vote attachés aux actions déclarées et de prendre des décisions d'investissement.
[2] Société transférée sur Euronext Growth Paris le 11 décembre 2020.
[3] Sur la base d'un capital composé de 1 851 959 actions représentant 1 852 311 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général (source déclarant et table de suivi des actions de la société ARCHOS diffusée par cette dernière le 16 mars 2022).
[4] Cf. notamment communiqués de la société ARCHOS des 17 mars, 21 septembre et 15 décembre 2021.